



Assemblée générale

Distr. générale
26 février 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Points 37 et 39 de la liste préliminaire*

**Application de la Déclaration sur l'octroi
de l'indépendance aux pays et aux peuples
coloniaux par les institutions spécialisées
et les organismes internationaux associés
à l'Organisation des Nations Unies**

**Application de la Déclaration sur l'octroi
de l'indépendance aux pays et aux peuples
coloniaux**

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, établi en application de la résolution 63/103 de l'Assemblée générale, contient la liste des institutions spécialisées et des organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies auxquels s'appliquent les dispositions de la résolution et à l'attention desquels le Secrétaire général a porté celle-ci.

* A/64/50.



1. À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 63/103 concernant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies. Au paragraphe 19, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer d'aider les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à élaborer des mesures appropriées pour assurer l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation et d'établir à l'intention des organes compétents, avec l'aide de ces institutions et organismes, un rapport sur les mesures prises, depuis la publication de son précédent rapport (A/63/61), en application des résolutions pertinentes, y compris la présente.

2. Dans une lettre datée du 30 janvier 2009, le Secrétaire général a porté la résolution à l'attention des chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organismes internationaux dont la liste est donnée ci-après et les a invités à présenter les renseignements demandés en vue de leur insertion dans le rapport visé au paragraphe 1 ci-dessus :

Organisation internationale du Travail

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Organisation de l'aviation civile internationale

Organisation mondiale de la Santé

Banque mondiale

Fonds monétaire international

Union postale universelle

Union internationale des télécommunications

Organisation météorologique mondiale

Organisation maritime internationale

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

Fonds international de développement agricole

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

* * *

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme/Centre pour les droits de l'homme

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Programme des Nations Unies pour le développement

Programme des Nations Unies pour l'environnement
Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
Fonds des Nations Unies pour l'enfance
Programme alimentaire mondial
Organisation mondiale du tourisme
Organisation mondiale du commerce

* * *

Union africaine
Communauté des Caraïbes
Banque de développement des Caraïbes
Communauté des États sahélo-sahariens
Organisation des États américains
Organisation des États des Caraïbes orientales
Forum des îles du Pacifique

3. Les résumés des réponses reçues des organismes internationaux concernés à la lettre mentionnée plus haut seront reproduits dans le document E/2009/47.
4. Les résumés de toute nouvelle réponse et tout renseignement supplémentaire que l'on pourra obtenir concernant les activités pertinentes entreprises par les organismes intéressés pendant l'année seront publiés sous forme d'additifs au rapport mentionné au paragraphe 3.
5. Le Secrétaire général a en outre porté le texte de la résolution à l'attention de divers départements et bureaux du Secrétariat. Les réponses reçues figureront également dans le rapport précité.